

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 29/06/2020

Présents : M. Bertrand LIVET, M. Gérard VERNET, M. Gabriel CHANAL , Mme Marie Hélène SAUVADET, M. Michaël FONTANET, Mme Béatrice GILLARD, Mme Cécile BOSSE, M. François BRIVES, M. David VILLETELLE, M. Bruno SOUQUE, M. Frédéric BLIN.

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

1/ Budget primitif commune 2020

Gérard VERNET présente le budget primitif de la commune :

a) Section de fonctionnement :

Montant des dépenses et des recettes en équilibre : 262 497,45 €

b) Section d'investissement

Montant des dépenses et des recettes en équilibre : 1 409 111, 51 €

Le budget primitif est approuvé à l'unanimité.

Afin de financer le programme d'acquisition de foncier et d'immobilier et de procéder à des travaux d'entretien et de restauration, M. le Maire propose de recourir à l'emprunt pour une enveloppe de 244k€ sur 25 ans selon le tableau ci-après :

Besoins de financement commune d'Usson 2020 :

Intitulé projets	Coût H.T.	Subventions				Financement		
		Dpt	Région		DETR	Etat	Fonds Propres	Emprunt
			Bonus ruralité	Village remarq.				
Achat terrains voirie	17 000 €							17 000 €
Achat terrains collecte déchets	9 000 €							9 000 €
Achat Grange	11 000 €							11 000 €
Travaux Grange	118 711 €	27 897 €	59 355 €					31 459 €
WC parking visiteurs	92 357 €			49 961 €	29 977 €			12 419 €
Honoraires travaux clocher	62 689 €					25 000 €		37 689 €
Travaux clocher	552 326 €	132 558 €		165 698 €		138 082 €	20 261 €	95 727 €
TVA non remboursable (3,596 %)	29 706 €							29 706 €

Total : 244 000 €

Ligne de trésorerie financement TVA : 135 511 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur Le Maire à recourir à l'emprunt pour un montant de 244 000 €

Suite aux perturbations liées à la crise sanitaire, **l'attribution des subventions** aux associations sera décidée lors du prochain conseil. En cas de difficultés financières de la part d'une association subventionnée en 2019 par la commune et d'une demande effectuée au titre de l'année 2020, la commune pourra verser jusqu'à 50% du montant des subventions attribuées en 2019 en vue de faire face à des besoins de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur Le Maire, dans le cadre des perturbations liées à la crise sanitaire, à verser aux associations, qui en feront la demande, jusqu'à 50% du montant des subventions attribuées en 2019 selon les règles édictées ci-dessus.

2/ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

M. le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 11 novembre 2019, la municipalité a exprimé le souhait de mettre en place le RIFSEEP pour les agents d'Usson. Aussi, lors du Conseil Municipal du 6 janvier 2020 il a été décidé de soumettre le projet ci-dessous au comité technique du CDG63.

M. le Maire rappelle que le RIFSEEP se décompose en deux primes :

- l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) versée mensuellement et dont le montant est déterminé, d'une part compte tenu des fonctions exercées par l'agent, d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- le CIA (complément indemnitaire annuel) versé annuellement de manière facultative et dont le montant tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle.

Projet de RIFSEEP soumis à l'avis du comité technique du CDG 63 :

Le nouveau régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs C1, C2, C3),
- Les adjoints techniques et agents de maîtrise (C1, C2, C3),

L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoins Administratifs Territoriaux		Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA	Pourcentage de variation du CIA
Groupes de fonction	de Emplois (à titre indicatif)			
Groupe G1	Secrétaire de mairie	2 400 €	1 200 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel
Groupe G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €	600€	Entre 0 % et 100 % du montant annuel

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoins Techniques et Agents de Maîtrise Territoriaux		Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA	Pourcentage de variation du CIA
Groupes de fonction	de Emplois (à titre indicatif)			
Groupe G1	Agent des interventions techniques polyvalentes (agents de maîtrise)	2 400 €	1 200 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel
Groupe G2	Agent des interventions techniques polyvalentes (agents techniques)	1 200 €	600 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel

Ce montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Périodicité de versement

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération.

L'IFSE est maintenue pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de

maladie ordinaire jusqu'à 180 jours d'arrêt cumulés dans l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre), congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

L'IFSE est suspendue en cas de congé de maladie ordinaire au-delà de 180 jours d'arrêt cumulés dans l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre), de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le complément indemnitaire est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels,
- Compétences professionnelles,
- Qualités relationnelles,
- Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (pour le groupe G1),

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Périodicité de versement :

Annuellement en décembre.

Modalité de versement :

Les montants du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale par arrêté et fera l'objet d'un réexamen annuel suite à l'entretien professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide suite à l'accord du comité technique du CDG 63 sur le projet de RIFSEEP de la commune :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01/08/2020,
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01/08/2020,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence inscrits chaque année au budget.

3/ Projet Wifi4EU :

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un nouveau matériel plus discret lui a été proposé par la société Busiclic en vue de réaliser sur le bourg un Wifi public. Ce nouveau matériel serait à même de répondre à la problématique d'intégration paysagère rencontrée lors de la première proposition. Un débat s'instaure sur l'intérêt d'investir dans un tel système suite à l'arrivée récente de la 4G sur le bourg, au développement de la fibre prévu au second semestre 2022 et à l'évolution prochaine de la 4G vers la 5G. Les évolutions technologiques ainsi que le coût de l'opération conduisent les élus à confirmer l'ajournement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de confirmer l'ajournement du projet WIFI4EU.

4 / Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Suite aux délégations de pouvoir consenties à M. le Maire, il s'avère de confirmer par délibération la délégation donnée au Maire pour le paiement des heures supplémentaires aux agents ayant réalisés ces heures à la demande exclusive du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à procéder au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

5/ Acquisition d'un défibrillateur :

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il lui paraît important de disposer d'un défibrillateur sur la commune d'Usson. Cet appareil pourrait être installé en intérieur dans les communs desservants les salles du Préau. Par la suite, M. le Maire présente au Conseil Municipal les offres proposées par quatre installateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à :

- procéder à l'achat d'un défibrillateur et d'en confier l'installation à la société SICARD sécurité incendie selon les conditions suivantes : coût d'achat de **1 117 € H.T.** complété d'un contrat d'entretien sur 10 ans pour un montant global de **2 165 € H.T.**
- acheter et installer la signalétique nécessaire à la bonne information des visiteurs du village et des habitants de la commune.
- solliciter l'aide de 750 € pour l'achat d'un défibrillateur proposée par département dans le cadre du FIC.

6/ Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) :

Suite à l'installation du nouveau conseil Municipal, M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de renouveler les membres de la CCID. Cette commission, qui a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale, se doit d'être instituée dans chaque commune et se compose de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Aussi, M. le Maire propose de transmettre à l'administration fiscale les 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ci-dessous :

Titulaires : Mme SAUVADET Marie-Hélène, M. MALATRE Jean-Claude, Mme SERRE Denise, M. BAUBET Christian, M. CHANAL Gabriel, Mme GORCE Claudine

Suppléants : Mme GILLARD Béatrice, M. VIGNAL Daniel, M. DELAIRE Guy, M. VERNET Gérard, M. ROUHARD Christian, Mme ALMEIDA Sophie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser M. le Maire à transmettre la liste présentée ci-dessus à l'administration fiscale.

7 / Ventes de terrains communaux

Ventes à Mme Véronique VIGNAL :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 septembre 2017 actant la volonté de la commune de vendre la parcelle ZC 273 située sur le hameau de Montaigner à M. et Mme VIGNAL Jean-Philippe au prix de 20 € le m², tous frais annexes étant à la charge des acheteurs. Suite à cette délibération et au décès de M. Jean-Philippe VIGNAL, Mme Joëlle VIGNAL a souhaité solliciter le Conseil Municipal afin de faire apporter une modification en stipulant que Mme Véronique VIGNAL sera l'acheteur unique de cette parcelle de terrain.

De même M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 8 mai 2018 actant la volonté de la commune de vendre le « Chemin rural de Chapelle » à M. Hubert BAPT et Mme Véronique VIGNAL au prix de 0,30 € le m² (coût du terrain agricole sur la commune), tous frais annexes étant à la charge des acheteurs. Suite à cette délibération, M. Hubert BAPT et Mme Véronique VIGNAL ont désiré solliciter le Conseil Municipal afin de faire apporter une modification en stipulant que Mme Véronique VIGNAL sera l'acheteur unique de cette parcelle de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de modifier les deux délibérations référencées ci-dessus afin de désigner Mme Véronique VIGNAL comme acheteur unique du « Chemin rural de Chapelle » et de la parcelle ZC 273 dans les conditions identiques à celles énumérées dans les deux délibérations initiales.

Vente à M. Gilles ROULET :

M. le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la création en cours de la nouvelle desserte de la Générade, le chemin rural n°157 dénommé « Chemin rural de la Générade » n'aura plus de raison d'être, en perdant sa fonction de desserte de la parcelle ZD 200. Ce chemin devenant une enclave dans l'unité foncière de M. Gilles Roulet propriétaire de la maison située au numéro 4 de la rue du Colombier, M. le Maire propose au Conseil Municipal, suite à l'achat des terrains permettant la création en cours de la nouvelle desserte de la Générade, de rétrocéder à M. Gilles ROULET le chemin rural n°157 dénommé « Chemin rural de la Générade »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de désaffecter le chemin rural n°157 dénommé « Chemin rural de la Générade »,

- de procéder à la vente au bénéfice de M. Gilles ROULET au prix de 20 € le m², tous frais annexes étant à la charge des acheteurs (notamment frais de notaire et de bornage éventuels).

Et autorise M. le Maire :

- à procéder à la modification du tableau de classement de la voirie afin de tenir compte de cette vente.

- à établir toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8/ Restauration du tableau la « Résurrection de Lazare »

Dans la suite de la délibération du 6 janvier 2020 relative à la restauration du tableau représentant la « Résurrection de Lazare », prévoyant de transporter le tableau dans un atelier en vue de sa restauration et autorisant M. le Maire à solliciter les devis en vue de cette opération et à déposer toutes demandes de subventions relatives à ce dossier, il apparaît que le C2RMH initialement pressenti pour accueillir cette œuvre n'est plus en capacité de le faire du fait de son déménagement. Aussi, M. BENECH, conservateur des Monuments Historiques, s'est rapproché du Centre interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine situé à Marseille afin d'envisager l'accueil du tableau dans cet établissement. M. GIBIAT, conservateur des Monuments Historiques nouvellement en poste a repris ce dossier et continue les démarches auprès de cet établissement.

Le CICRP, par un courrier en date du 1^{er} juillet 2020, propose à la commune d'Usson d'accueillir l'œuvre en vue de son étude et de sa restauration. Le fait que le tableau provienne d'une région extérieure à la Région PACA induit une participation de la commune aux frais d'étude (imagerie et analyses) et d'hébergement. Cette participation est estimée par le CICRP pour un séjour d'un an entre 5 200 € et 5 500 € maximum.

Il conviendra également pour la commune de prendre en charge les frais de transport, d'assurance et de restauration ; les frais de restauration étant susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 50% par la DRAC, 20% par le département et 10% par la Région, soit un total de subvention susceptible d'atteindre 80%.

Dans le cadre de ce projet, M. le Maire s'est rapproché de M. Gérard LEBEGUE, Président de l'association des « Amis de l'église Saint Maurice d'Usson d'Auvergne » qui lui a signifié que son association était très attachée à l'étude et à la restauration du tableau représentant la « Résurrection de Lazare », prévoyant, le cas échéant, de participer aux frais d'étude et de restauration, voire de les prendre en charge dans leur totalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire :

- à signer la convention de prise en charge du tableau avec le CICRP de Marseille dans les conditions financières présentées ci-dessus,

- à solliciter des devis en vue du transport,

- à faire transporter le tableau par un transporteur spécialisé dans les locaux du CICRP durant une année afin qu'il y soit procédé à son étude et à sa restauration,

- à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette restauration et notamment les assurances liées à cette opération,

- à solliciter des devis en vue de la restauration de l'œuvre, devis qui seront soumis ultérieurement à l'avis du Conseil Municipal,

- à déposer toutes demandes de subventions relatives à ce dossier.

9/ Subventions pour la réhabilitation de la grange :

M. le Maire d'Usson rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 mars 2020 actant la décision d'acquérir la grange cadastrée E115 et E114 (en indivision) en vue d'y réaliser un garage communal. Un devis estimatif concernant la réhabilitation de la grange d'un montant de 118 710,76 € H.T. a été transmis à la Municipalité.

Si le coût de cette réhabilitation est compris dans l'emprunt précédemment décidé, il convient pour le financer de solliciter des subventions auprès la Région et du Département selon le plan de financement présenté ci-dessous :

- Coût prévisionnel de la réhabilitation en H.T. :	118 710,76 €
- Subvention du Conseil Régional - Bonus ruralité/Bonus relance = 50 % :	59 355 €
- Subvention du Conseil Départemental – FIC = 23,5 % :	27 897 €
- Part Communale – Autofinancement par prêt :	31 458,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire :

- à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région et du département,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

10/ Questions diverses

Masques barrières du département :

Les masques barrières du département ont été réceptionnés samedi 4 juillet et seront distribués dans les prochains jours.

Commission environnement :

La commission environnement s'est réunie avec la mission «Haies» en vue d'étudier les possibilités de restauration ou de création de haies sur la commune afin de lutter contre le ruissellement observé de plus en plus fréquemment lors de précipitations abondantes. Un travail similaire ayant été initié par la commune de Brenat, la commission estime qu'il serait intéressant de mener ce projet en collaboration avec la commune de Brenat. L'objectif serait d'organiser une réunion publique pour les deux communes (en septembre) puis une nouvelle réunion publique dans chacune des communes.

Le projet devrait permettre d'établir une cartographie de la commune, privilégiant la replantation de haies sur les terrains communaux. Concernant les terrains privés sur lesquels

il s'avérerait intéressant de constituer des haies, il sera organisé des rencontres avec les propriétaires qui resteront libres d'opter pour ou contre la plantation de haies ou des alignements d'arbres.

La commission environnement signale également au Conseil Municipal qu'elle souhaite associer des représentants de l'association des Chemins d'Usson lors de ses prochaines sessions relatives à ce projet.

- **Chiens non tenus en laisse :**

Une problématique de chiens qui courent après les bêtes d'élevage dans différents secteurs de la commune a été signalée à la municipalité. Pour les chiens identifiés, le Conseil Municipal invite les éleveurs à se rapprocher des propriétaires. Concernant les chiens des promeneurs, la commune ne peut pas être tenue pour responsable de l'indélicatesse des propriétaires et rappelle que les flyers et les guides de randonnées édités par la commune ou les associations précisent que les chiens doivent être tenus en laisse. Aussi, la commune ne peut répondre à des demandes d'installation de signalétique sur des parcelles privées.



Levée de la séance : 23h